



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	66
Procurations :	13
Votants :	79
Absents excusés :	8
Date de la convocation :	23/09/2021
Lieu de la séance :	Bérat

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2021 – 19h Bérat</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – CHELLE Eric
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – VIGREUX Cédric – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	BOUBE-FLAUJAC (suppléante de WIEDERHOLD Jocelin)
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe – BOULP Lauriane – SABATHIE René
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BILLIET Stéphanie – BALLONGUE Michel

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne- Emmanuelle a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe
BOUSSENS	SANS Christian a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre COURTOUX Cécile a donné procuration à GOJARD Loïc
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet a donné procuration à DUTREY Alain
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline a donné procuration à ANGLADE Vidian FOURCADE Noémie a donné procuration à GOJARD Loïc
MAURAN	ROSTAING Nicolas a donné procuration à DEPREZ François
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François a donné procuration à SENSEBE Christian
MONTGRAS	CASTILLON Eric a donné procuration à MALLET Appoline
POUCHARRAMET	DUZERT Roger a donné procuration à VIVES François
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à CHANTRAN Thierry BAYLAC Sandrine a donné procuration à PASIAN Frédéric

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MONDAVEZAN	GROS Jacques
RIEUMES	BOULAY Jean-Luc
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Virginie sadrin: Responsable Communication – LUCAS Mélanie et COMPANS Laurence : service administratif

D-2021-197-5-1 - Election de 2 vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L2122-10 et L2122-7-2 ;

Considérant que deux postes de vice-présidents sont devenus vacants suite au renouvellement des conseils municipaux des communes de Cazères et Le Fousseret ;

Considérant que l'assemblée a décidé que les nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit les postes de 1^{er} vice-président et 9^{ème} vice-président ;

Vu les résultats du scrutin :

1^{er} Vice -président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	79
Nombre de bulletins blancs	21
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
LAGARRIGUE Pierre	58

9^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Monsieur HAMADI Ahmed et de Monsieur RIVIERE Jean-Luc ;

Considérant qu'un 1^{er} tour de scrutin est organisé dont le résultat est :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	79
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
HAMADI Ahmed	36
RIVIERE Jean-Luc	39

Considérant que la majorité absolue n'a pas été atteinte, un deuxième tour de scrutin est organisé, dont le résultat est :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	79
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
HAMADI Ahmed	38
RIVIERE Jean-Luc	39

Considérant que la majorité absolue n'a pas été atteinte, un troisième tour de scrutin à la majorité relative est organisé, dont le résultat est :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	79
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	79
HAMADI Ahmed	40
RIVIERE Jean-Luc	39

Vu les résultats du scrutin, Monsieur HAMADI Ahmed est proclamé 9^{ème} Vice-président.

Considérant la réclamation de Monsieur RIVIERE Jean-Luc qui fait état que les bulletins « blancs » ont été comptabilisés dans les suffrages exprimés dès le 1^{er} tour. Que s'ils n'avaient pas été comptabilisés, ce qui est la règle, il aurait été proclamé 9^{ème} Vice-président dès le 1^{er} tour ;

Considérant que Monsieur le Président reconnaît cette erreur et rectifie la proclamation ;

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De proclamer Pierre LAGARRIGUE, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Jean-Luc RIVIERE, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

D-2021-198-5-3 - Election délégués titulaires et suppléants PETR du Pays sud toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les statuts du PETR prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu sa population totale, la communauté de communes Cœur de Garonne bénéficie de 15 sièges de délégués titulaires et 15 sièges de délégués suppléants ;

Considérant que suite à la démission d'un délégué titulaire et suite au renouvellement des conseils municipaux des communes du Fousseret et de Cazères, 4 sièges de représentants titulaires et 2 sièges de délégués suppléants sont devenus vacants :

Titulaire	ESTRADE	Eric	GRATENS
Titulaire	FAGUET	Michel	CAZERES
Titulaire	DRIEF	Marie-Anne	CAZERES
Titulaire	LAGARRIGUE	Pierre	LE FOUSSERET
Suppléant	RIVIERE	Jean-Luc	CAZERES
Suppléant	GALIAY	Jean-Sébastien	LE FOUSSERET

Vu les résultats du scrutin,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au PETR du Pays du Sud Toulousain :

Délégués titulaires

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE	Nombre De voix
1	LAGARRIGUE	Pierre	LE FOUSSERET	conseiller communautaire	79
2	DUC	Florence	CAZERES	conseillère communautaire	79
3	RIVIERE	Jean-Luc	CAZERES	conseiller communautaire	79
4	SENSEBE	Christian	PALAMINY	conseiller communautaire	79

Délégués suppléants

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE	Nombre De voix
1	GALIAY	Jean-Sébastien	LE FOUSSERET	conseiller communautaire	79
2	VIGREUX	Cédric	CAZERES	conseiller communautaire	79

D-2021-199-5-3 -SIECT - Election des représentants

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu les statuts de la communauté de communes rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 à effet au 31 décembre 2017, actant la représentation-substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne auprès des syndicats mixtes listés ;

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution, pour la compétence « Eau », au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour les communes de BEAUFORT – BERAT – CAMBERNARD - CASTELNAU-PICAMPEAU - CASTIES-LABRANDE – FORGUES – FUSTIGNAC – GRATENS -LABASTIDE-CLERMONT – LAHAGE – LAUTIGNAC - LE FOUSSERET - LE PIN MURELET – LHERM - LUSSAN ADEILHAC - MARIGNAC LASCLARES – MONDAVEZAN – MONES - MONTASTRUC-SAVES - MONTEGUT BOURJAC – MONTGRAS – MONTOUSSIN – PLAGNOLE – POLASTRON – POUCHARRAMET - POUY DE TOUGES – RIEUMES - SAINT ELIX LE CHÂTEAU - SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES – SAJAS – SAVERES – CAZERES – PLAGNE - COULADERE.

Vu la compétence « Eau » exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux des communes du Fousseret et de Cazères, 2 sièges de représentants titulaires et 2 sièges de délégués suppléants sont devenus vacants :

Titulaire	OLIVA Michel	CAZERES
Titulaire	LAGARRIGUE Pierre	LE FOUSSERET
Suppléant	COMBES Jean-François	CAZERES
Suppléant	MARTINIE Laurent	LE FOUSSERET

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Délégués titulaires

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	LAGARRIGUE Pierre	LE FOUSSERET	Conseiller communautaire	79
2	REY Jean-Luc	CAZERES	Conseiller communautaire	79

Délégués suppléants

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	HAMADI Ahmed	CAZERES	Conseiller communautaire	79
2	GALIAY Jean-Sébastien	LE FOUSSERET	Conseiller communautaire	79

D-2021-200-5-3 - SM GALT - Election des représentants

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement son article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-7 et L 5214-21 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

La communauté de communes Cœur de Garonne adhère au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch pour la compétence « GEMAPI », pour les communes de BERAT – BOUSSENS – CAMBERNARD – CASTELNAU-PICAMPEAU – CASTIES-LABRANDE – CAZERES – COULADERE – FORGUES – FRANCON - FUSTIGNAC – GRATENS – LABASTIDE-CLERMONT – LAHAGE - LAUTIGNAC – LE FOUSSERET - LE PIN MURELET – LESCUNS - LHERM – LUSSAN-ADEILHAC – MARIGNAC-LASCLARES - MARIGNAC-LASPEYRES – MARTRES-TOLOSANE – MAURAN – MONDAVEZAN – MONTASTRUC-SAVES – MONTCLAR DE COMMINGES – MONTEGUT-BOURJAC - MONTGRAS – MONTOUSSIN - PALAMINY – PLAGNE – PLAGNOLE – POUCHARRAMET – POUY DE TOUGES – RIEUMES – SAINT-ARAILLE – SAINT ELIX LE CHATEAU – SAINTE FOY DE PEYROLIERES – SAINT-MICHEL – SAJAS – SANA – SAVERES et SENARENS

Vu les statuts du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch qui prévoient que la communauté de communes soit représentée par 26 délégués,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux des communes du Fousseret et de Cazères, 2 sièges de représentants sont devenus vacants :

COMBES Jean-François	CAZERES
OLIVA Michel	CAZERES

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch :

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Nombre de voix
1	RIVIERE Jean-Luc	CAZERES	Conseiller communautaire	79
2	LABLANCHE Pascal	CAZERES	Conseiller communautaire	79

D-2021-201-5-3 Représentant commission consultative - SDEHG

Le 26 novembre 2015, le SDEHG a créé la commission consultative issue de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission est composée de 52 représentants du SDEHG et de 52 représentants des EPCI à fiscalité propre. Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La communauté de communes Cœur de Garonne bénéficie de 2 sièges de représentants à cette commission.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune du Fousseret, 1 siège de représentant est devenu vacant, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De désigner Pierre Lagarrigue pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne au sein de la commission consultative du SDEHG.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15

Le Président,
Paul-Marie BLANC

